



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 15 mars 2024

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, Mme Marielle AUVRAY, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Brigitte CLARISSE a donné procuration à Mme Valentine TOFILI

M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Jacques CHETAH

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Henri POIROI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à M. Yannick ROLLAND

Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme. Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 20

Délibération n° 29/2024

Objet : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants – Budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis - Exercice 2024.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.
La provision ainsi constituée peut être augmentée ou diminuée lorsqu'elle n'est plus justifiée en raison de la réalisation partielle ou totale du risque auquel elle est associée.

En l'espèce, il est proposé l'inscription d'une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants au budget annexe des ordures ménagères de la commune de l'exercice 2024 d'un montant de 79 077 francs CFP.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

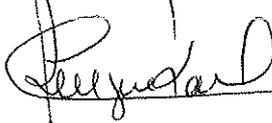
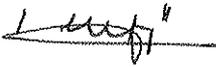
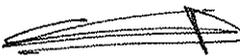
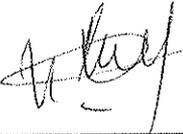
DECIDE :

Article 1 :

D'inscrire au budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis de l'exercice 2024 une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de **soixante-dix-neuf mille soixante-dix-sept (79 077) francs CFP**.

Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 	<p><i>1er adjoint</i> Karlheinz CREUGNET</p> 	<p><i>2ème adjointe</i> Valérie TRAHAN</p>	<p><i>4ème adjointe</i> Valentine TOFIL</p> 
<p><i>5ème adjoint</i> Henri POIROI</p> 	<p><i>6ème adjointe</i> Josiane LECHANTEUR</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND</p> 
<p><i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL</p>
<p><i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER</p>

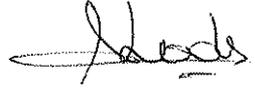


COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

<i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS	<i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI 	<i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET	<i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS 
<i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE 	<i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM	<i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le .../.../.....			
<i>Le maire</i> Pascal VITTORI 